



## **Assemblée communale ordinaire du 15 décembre 2016**

### **Point 2.2**

### **Budget des investissements 2017**

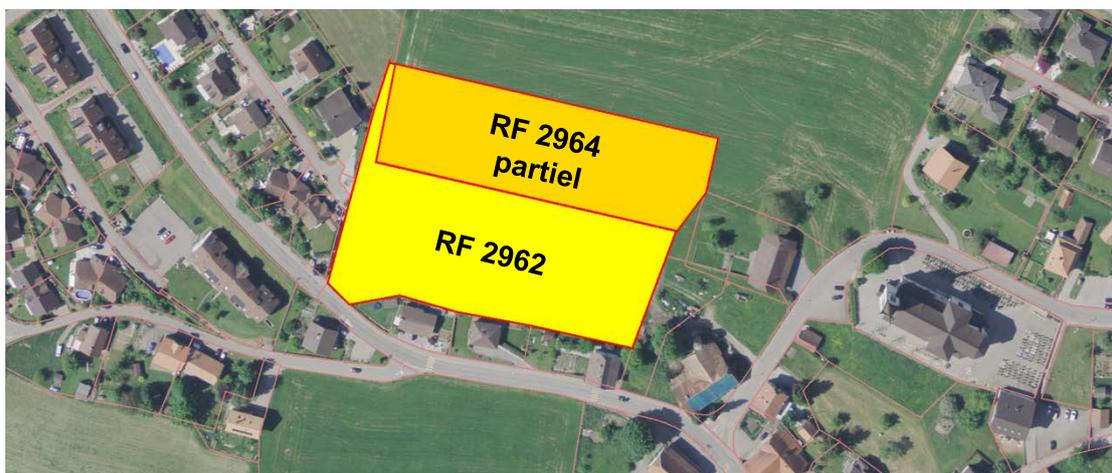
## **Assainissement des eaux usées et des eaux claires et remplacement de la conduite d'eau potable pour le nouveau quartier En Beauregard**

---

### **1. Introduction**

D'une surface totale de quelque 14'000 m<sup>2</sup>, la zone "En Beauregard" est située entre l'église et le quartier du Chêne d'En-Haut. Elle comprend l'entier de l'article 2962 du registre foncier de la commune de Treyvaux (RF) et, partiellement, l'article RF 2964. Depuis de nombreuses années, cette zone est adaptée pour accueillir, formellement, de nouvelles constructions. Cependant, cette zone n'est actuellement pas équipée.

Lors de la dernière révision du Plan d'aménagement local (PAL), approuvé en avril 2012, ces parcelles ont été conservées en zone à bâtir à faible densité à la condition que les propriétaires déposent, dans un délai de trois ans, un projet d'examen préalable du Plan d'aménagement de détail (PAD) auprès du Conseil communal. Chose faite en 2015.



Selon un avant-projet, la zone En Beauregard pourrait être construite ainsi.



## 2. Equipements

Afin de pouvoir être bâtie, cette zone doit être équipée par la collectivité comme le mentionne l'article 19 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). De plus et conformément aux dispositions des législations cantonale et communale, les évacuations des eaux claires (EC) et des eaux usées (EU) sont à la charge de la commune. Cependant, elle doit uniquement aménager un point de réception des EC et EU en bordure de parcelle. Il en va de même pour l'eau potable. Par contre, dans ce cas précis, une conduite d'eau potable traverse déjà de bout en bout la parcelle RF 2962. Dès lors, seuls les remplacements de la conduite et d'une hydrante seront pris en charge par la commune.

### 2.1. Evacuation des eaux usées

Selon le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), la zone En Beauregard est située à l'intérieur du périmètre raccordable PGEE.

Pour rappel, l'objectif d'un PGEE est de garantir, dans les communes et les associations intercommunales pour l'épuration, une protection efficace des eaux et une évacuation adéquate des eaux en provenance des zones habitées. Il est concrétisé en particulier par un concept d'évacuation des eaux qui impose une série de mesures que la commune doit réaliser au niveau de ses infrastructures publiques (équipement de base) et que les particuliers doivent respecter pour l'évacuation des eaux de leurs biens-fonds (équipement de détail).

C'est dans ce sens qu'en collaboration avec le bureau d'ingénieurs SEGC, la commune a élaboré un concept d'évacuation des eaux en séparatif pour la zone En Beauregard.

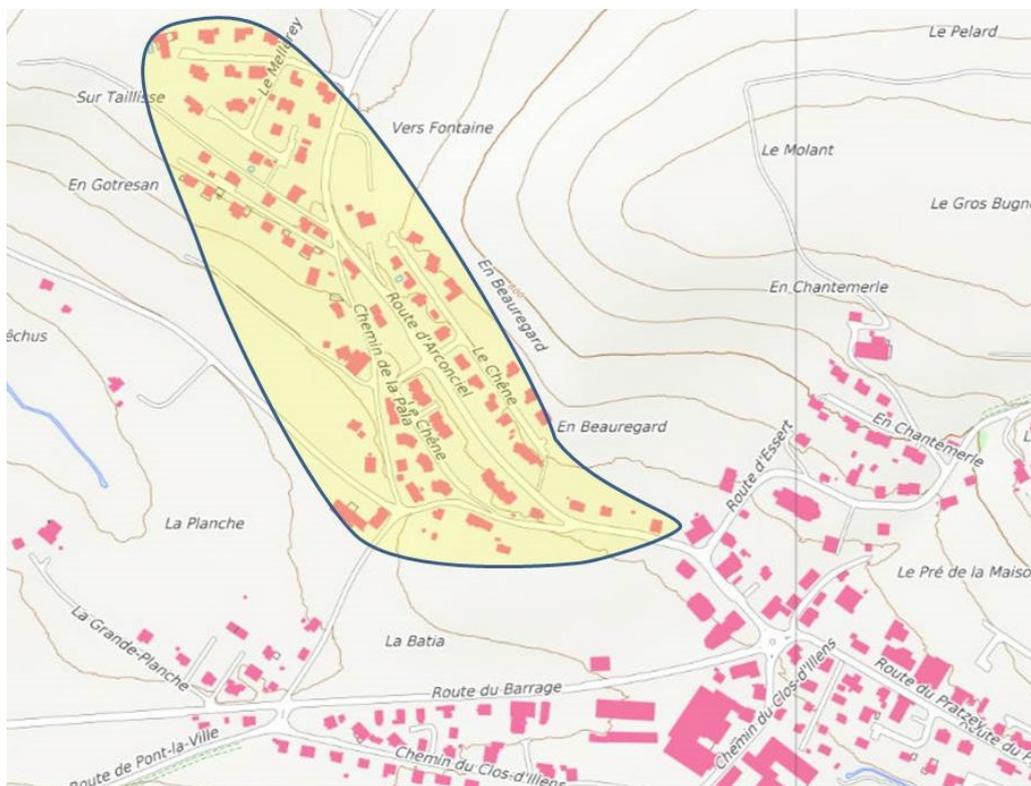
Lors de l'élaboration de ce concept, il a été tenu compte des collecteurs EU et EC existants. Aujourd'hui, les canalisations de ce secteur sont en unitaire (une seule canalisation pour les EU et EC) et sont sous-dimensionnées, dès lors, elles ne peuvent pas recevoir en plus l'assainissement de la nouvelle zone. De fait, les EU et le EC se déversent toutes dans les

EU et chargent de manière trop importante et inutile la STEP de Marly. De plus, de futures dispositions légales obligeront certainement les communes à mettre en séparatif tous leurs réseaux d'eaux.

## 2.2. Evacuation des eaux claires

Etant donné les caractéristiques géologiques de la zone En Beauregard, une infiltration des eaux claires ne peut pas être envisagée. Dès lors et en fonction du coefficient de ruissellement défini, une rétention des EC devra être appliquée pour toute la zone. Néanmoins, les EC devront être récupérées par les nouvelles infrastructures communales.

Les canalisations et les collecteurs EC projetés dans ce projet sont également dimensionnés pour reprendre à l'avenir les eaux claires des quartiers du Chêne, de la Pala, de Frontin, de la Fin et du Mellerey qui sont actuellement en unitaire. Ainsi, à l'avenir, ces quartiers pourront être également mis en séparatif en se connectant dans la nouvelle canalisation EC.



## 3. Tracés des canalisations

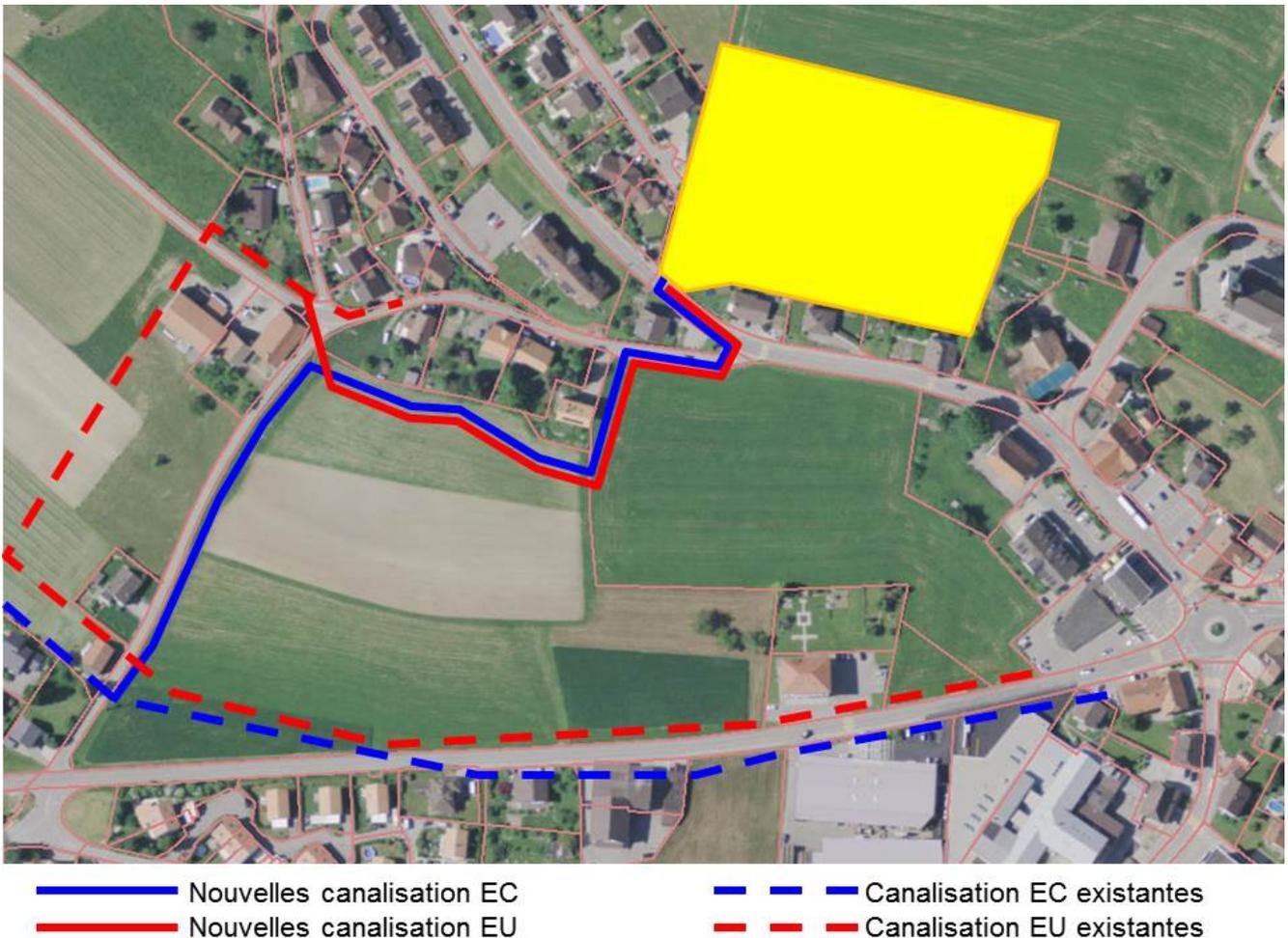
Plusieurs variantes ont été étudiées par le Conseil communal, le choix définitif se base sur un assainissement efficace de la zone avec une évacuation améliorée de tout le secteur.

La topographie de la zone présente un point bas en limite de parcelle à la route d'Arconciel. Le choix du point de raccordement est défini en fonction de la topographie du site, des possibilités de raccordements sur les canalisations existantes, de leurs capacités hydrauliques et de la faisabilité technique.

Les canalisations existantes, aux alentours du bassin versant de la zone En Beauregard sont des canalisations d'eaux mixtes et présentent déjà des sous-capacités hydrauliques. Le raccordement sur ces canalisations n'est pas envisageable et un agrandissement de celles-ci ne résout pas le problème des sous-capacités.

Les tracés choisis permettront de respecter les exigences du plan général d'évacuation des eaux et du dimensionnement du réseau d'évacuation des eaux. Les EC et EU seront évacuées en système séparatif et le coefficient de ruissèlement sera limité à 0.20.

Une canalisation d'un diamètre de 500 mm pour l'eau claire et une autre de 250 mm pour l'eau usée sont nécessaires.



#### 4. Approvisionnement en eau potable

Dans ce secteur, une conduite communale d'eau potable en Eternit de 125 mm de diamètre traverse de bout en bout la parcelle RF 2962 pour alimenter le quartier du Chêne d'En Haut. Une hydrante, qui devra être déplacée en fonction des constructions et de l'aménagement du nouveau quartier, se trouve sur cette conduite.

La commune prendra à sa charge uniquement le matériel nécessaire (tuyaux et hydrante) au déplacement de cette conduite selon le principe d'égalité de traitement vis-à-vis des autres dossiers similaires traités par la commune.

## 5. Coûts

### 5.1. Evacuation des eaux usées et des eaux claires

Selon l'étude menée par le bureau d'ingénieurs SEGC, les coûts de l'assainissement des EU et EC se déclinent comme suit:

Génie civil	550'000
Divers et imprévus	50'000
Conventions et pertes culture	20'000
Honoraires et frais	55'000
<b>Montant total TTC</b>	<b>675'000</b>

Ce montant sera financé par un crédit bancaire.

Lors de la réception des permis de construire des futures habitations, des taxes uniques de raccordement seront encore perçues par la commune. Elles s'élèvent, selon le règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux et les indices de constructions en vigueur, à 74'880 francs. Quant à elles, les taxes annuelles de base devraient rapporter 2500 francs.

### 5.2. Eau potable

Comme mentionné ci-avant, la commune ne prendra à sa charge que le remplacement du matériel, soit la canalisation d'eau potable en fonte ductile 125 mm et une borne hydrante à double sortie, pour un montant de 52'500 francs TTC.

1 borne hydrante	10'000
250 m de conduite, diamètre 125 mm	37'500
Divers et imprévus	5'000
<b>Montant total TTC</b>	<b>52'500</b>

Le financement des 52'500 francs TTC est assuré par la réserve de l'eau potable

De manière similaire à l'EU, des taxes uniques de raccordement seront perçues pour EP. Selon le règlement relatif au service des eaux et les indices de constructions en vigueur un montant de 54'144 francs sera encaissé.

### 5.3. Résumé de l'investissement:

Assainissement eaux claires et eaux usées 675'000

#### Financé par crédit bancaire

#### Charges annuelles estimées

Intérêts	675'000	2%	13'560
Amortissement	675'000	4%	27'000
<b>Charges annuelles:</b>			<b>40'500</b>

Remplacement conduite d'eau potable	52'500
-------------------------------------	--------

**Financé entièrement par un prélèvement sur  
la réserve "Eau potable"**

Total de l'investissement pour la zone En Beauregard:

Assainissement eaux claires et eaux usées	675'000
Remplacement conduite d'eau potable	52'500
Total TTC	727'500

## **6. Propositions**

### **Position du Conseil communal**

Le Conseil communal propose d'accepter l'assainissement des eaux claires et des eaux usées ainsi que le remplacement de la conduite d'eau potable et d'une borne hydrante pour le nouveau quartier En Beauregard.

### **Position de la Commission financière**

En sa séance du 21 novembre 2016, la Commission financière propose d'accepter l'investissement proposé.